

# **Jeu LG Electronics France «Jeu Memo»**

## **ARTICLE 1 - Organisation**

La société LG Electronics France, SAS au capital de 13.705.491,26 euros inscrite au RCS de Bobigny sous le n° 380 130 567 et située au 117, avenue des nations, Villepinte, 95942 Roissy Charles de Gaulle Cedex (ci-après «l'Organisateur »), organise un jeu «Jeu Memo »(ci-après le « Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du «27 mars 2014 au 11 avril 2014.»

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Il ne sera accepté une seule demande par foyer (même nom / même adresse).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur la page Facebook

<http://www.facebook.com/lgfrance>, le site institutionnel <http://www.lg.com/fr>, le blog LG

<http://www.lgblog.fr>, la page twitter de LG : [https://twitter.com/LG\\_Blog\\_France](https://twitter.com/LG_Blog_France) .

2.3 La participation au jeu implique, sans autres formalités, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du jeu «Jeu Memo»**

3 .1 Le participant doit se rendre sur la page <https://www.facebook.com/lgfrance> entre le 27 mars 2014 au 11 avril 2014 et se connecter à l'application dédiée au jeu concours.

3.2 Pour participer au Jeu le participant devra ensuite :

Trouver le plus rapidement les images qui sont similaires – jeu du mémo quiz.

## **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants**

#### **4.1 Désignation du gagnant**

**Le gagnant sera la personne ayant terminée correctement le plus rapidement le memo quiz.**

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant bien répondu et avec les meilleurs temps. Si plusieurs personnes se retrouvent avec le même temps de réponse, la désignation du gagnant se fera par tirage au sort parmi les joueurs les plus rapides.

La désignation des gagnants du Jeu sera faite le 16/04/2014 par la SELARL Albou & Yana.

Le gagnant du tirage au sort seront informés de leur gain par email à l'adresse email renseignée lors de leur inscription au Jeu dans un délai approximatif de 2h suivant la date et l'heure du tirage au sort conformément aux dispositions ci-dessus.

Le gagnant devra confirmer par email dans un délai de 3 semaines qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son gain s'il n'a pas déjà fourni celle-ci lors de sa participation.

#### **4.2 Réattribution des LOTS**

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée.

### **ARTICLE 5 - Dotations**

#### **5.1 Dotations mises en jeu**

La dotation suivante est mise en jeu : un réfrigérateur GWS6039SC, d'une valeur **unitaire** maximale de 1999€ TTC.

#### **5.2 Précisions relatives aux dotations**

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Il ne sera attribué qu'un maximum d'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

### **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

Le gagnant recevra leur dotation à l'adresse postale renseignée lors de la prise de compte par mail conformément aux dispositions de l'article 4.2 du présent règlement dans un délai approximatif de 3

semaines à compter de l'annonce de leur gain. Toutes les informations pratiques seront fournies aux gagnants par la société organisatrice du Jeu : LG Electronics France.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une quelconque dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom et leur ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, pour une durée de six mois et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : « Jeu Memo» Publicis Modem, 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, dans un délai de deux jours à compter de l'annonce de son gain.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leurs noms sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'exclusion du participant.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page <http://www.lgblog.fr> ET fera l'objet d'un avenant déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Albou & Yana SELARL AY -, huissiers de justice associés, sis 32 rue de Malte – 75011 Paris. Le présent règlement est consultable sur le Site : <http://www.facebook.com/lgfrance>

#### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de

l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, sauf accord exprès du participant signalé par opt-in lors de leur participation au Jeu.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite envoyé à l'adresse suivante : «Jeu Memo14» Publicis Modem, 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

#### **ARTICLE 12 – Cession de droit à l'image et droit d'auteur**

Les participants reconnaissent être informés et être parfaitement conscients que leur image fera l'objet d'une diffusion en presse et sur le web par l'Organisateur ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur.

Par image, il faut entendre, l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent l'image, la voix, le nom et le prénom.

Les participants autorisent l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter la photo envoyée par les participants, en totalité ou en partie, à des fins de communications interne ou externe de l'Organisateur. Ces éléments pourront être reproduits, exploités et déclinés, par tout moyen adéquat, sur tout support de communication connu et inconnu (notamment presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet...), dès lors que ces exploitations ne portent pas atteinte à l'intégrité de la personnalité des enfants.

En outre, les participants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, associe à leur image tout texte, toutes images ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio quels qu'ils soient.

Les participants donnent cette autorisation pour une durée de 10 ans à compter de la date d'acceptation des présentes et pour le monde entier.

Les participants la donnent à titre gracieux et renonce expressément à toute rémunération et revendication y afférent, en dehors de la dotation présentée à l'article 3.

Les participants reconnaissent le droit à l'Organisateur ou tout tiers autorisé par celui-ci, de cesser d'utiliser, à tout moment et quelle qu'en soit la raison.

En outre, les participants cèdent gratuitement et à l'Organisateur les droits d'exploitation qu'ils détiennent sur les photos qu'ils partagent sur le Site.

Au titre de cette cession, les participants cèdent leurs droits de reproduction et de représentation par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, sur tout support, notamment Internet dans le cadre du jeu.

Les gagnants s'engagent à signer une autorisation de droit à l'image et droits de propriété intellectuelle. Cette autorisation conditionne la remise du gain au gagnant. En cas de refus de la part du gagnant celui-ci perd tout droit à l'obtention de son gain.

### **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

**ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.